



LA PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL



# CANICULE ET FORTES CHALEURS : PRÉVENIR LES RISQUES

## VOTRE BROCHURE PRÉVENTION

VERSION EMPLOYEUR

Le travail en période de canicule ou de fortes chaleurs peut être à l'origine de troubles pour la santé, voire d'accidents du travail, dont certains peuvent être mortels.  
***Identifiez et prévenez les situations à risques.***

***Les risques professionnels induits par les conditions climatiques et leur prévention doivent être pris en compte dans votre document unique et l'organisation du travail doit être adaptée en conséquence.***

[www.presoa.org](http://www.presoa.org)

# QUELS SONT LES RISQUES ?

Travailler sous de fortes températures présente des risques pour la santé des salariés :

- **Accidents de moyenne importance** : rougeurs ou crampes
- **Accidents graves** : déshydratation
- **Accidents potentiellement mortels** : coup de chaleur ou hyperthermie maligne qui est une urgence médicale

Les **personnes fragiles** et les **travailleurs exposés à des sources de chaleur** (fours, chalumeaux, étuves,...) sont particulièrement en danger.

Les **efforts physiques, la pollution de l'air** et **l'humidité** aggravent les effets liés à la chaleur.



## À NOTER

- Prendre en compte la **période d'acclimatation au minimum de 7 jours** d'exposition régulière à la chaleur.
- Être d'autant plus vigilant, **si le salarié revient de vacances, d'un congé de maladie** ou encore s'il intervient en tant qu'**intérimaire** ou **nouvel embauché**.

# QUELS SONT LES MOYENS DE PRÉVENTION ?



## PRÉVENTION DE L'EXPOSITION AUX UV :

- Prévoir des **aires de repos climatisés** ou aménager des **zones d'ombre**
- Limiter si possible le temps d'exposition au soleil ou **effectuer une rotation des tâches**
- **Informers les salariés des risques** liés au soleil et à la chaleur et des **mesures de premiers secours**

# PRÉVENTION DE L'EXPOSITION À LA CHALEUR

- **Aménager les horaires**, afin de bénéficier au mieux des heures les moins chaudes de la journée
- Organiser le travail avec une **période d'acclimatation**
- Eviter le travail isolé et **privilégier le travail d'équipe** permettant une surveillance mutuelle des salariés
- Prévoir des **aides mécaniques à la manutention**
- Augmenter la fréquence des **pauses de récupération** (toutes les heures par exemple)
- Installer **des sources d'eau potable et fraîche** à proximité des postes de travail
- Prévoir des **mesures correctives dans les locaux** (stores, brumisateur, ventilateur ...)
- Afficher les **consignes de s'hydrater** régulièrement
- Proposer des **tenues de travail adaptées** au risque de l'activité et aux conditions de températures élevées



**En cas de COVID, se référer aux conditions sanitaires en vigueur.**



Pensez à consulter quotidiennement le bulletin météo.



## QUELLE CONDUITE À TENIR EN CAS DE MALAISE ?



Dans tous les cas, vous devez impérativement alerter ou faire alerter les secours : Samu (15) ou numéro d'appel européen des services (112).

### Si la victime est consciente :



La mettre au repos et l'amener à l'ombre ou dans un endroit frais et bien aéré si besoin



La découvrir



Placer des linges humides sur la plus grande surface corporelle



Lui faire boire de l'eau fraîche



### Si la victime perd connaissance :

La mettre en position latérale de sécurité et la surveiller en attendant l'arrivée des secours



# VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

- Informations sur le site Internet : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>
- Carte vigilance météorologique sur le site de <http://www.meteofrance.com/accueil>
- Canicule Info Service (appel gratuit depuis un poste fixe) **0 800 06 66 66**

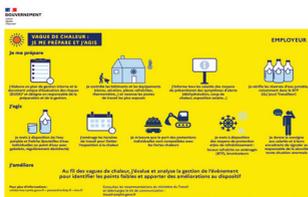
## AFFICHES & LIVRET À TÉLÉCHARGER



« Fortes chaleurs et canicule »



« Canicule, fortes chaleurs : quels sont les signaux d'alerte ? »



« Vagues de chaleur : je me prépare et j'agis »



Sources : INRS, Haut Conseil de Santé Publique, Avis relatif à la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur (06/05/2020).

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DE LA PRÉVENTION ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET DE PRÉSQA SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX



[linkedin.com/company/presoa](https://www.linkedin.com/company/presoa)



@Presoa\_SPST1



@Presoa



Retrouvez les vidéos Présqa sur notre chaîne YouTube : [bit.ly/YoutubePresoa](https://bit.ly/YoutubePresoa)



Siège social Présqa  
Rue Théodore Monod, Z.A. Bois de la Chocque  
BP 40362 - 02100 Saint-Quentin

[www.presoa.org](http://www.presoa.org) | [contact@presoa.org](mailto:contact@presoa.org) [in](#) [t](#) [f](#)

